



Version IFSI/2021/06/14

## Financement, rémunération et aides pendant la formation

Dans le cadre de la loi de décentralisation, l'Etat a confié, depuis juillet 2005, la gestion des écoles paramédicales aux conseils régionaux.

Ainsi le Conseil Régional Centre-Val-de-Loire prend en charge, sur son budget, le fonctionnement de l'I.F.S.I. de Chartres. Il gère également l'attribution et le règlement des bourses sanitaires et sociales.

Vous trouverez ci-dessous, à titre d'information, les différentes possibilités d'aides, en fonction de la situation individuelle de chaque candidat, et **sous réserve du maintien des dispositions** et de l'acceptation de la prise en charge par les organismes concernés.

### \* Coût pédagogique de la formation en soins infirmiers pour l'année scolaire 2021/2022 :

→ **Auto financement ou Financement Conseil Régional Centre Val de Loire : 6 900 euros** par année scolaire (révisable tous les ans)

→ **Financement Employeur : 7 200 euros** par année scolaire (révisable tous les ans)

### \* Le financement du coût pédagogique de la formation peut être pris en charge selon la situation individuelle du candidat par :

- le Conseil Régional : Cf Conditions de prise en charge du financement des formations du Conseil Régional Centre-Val-de-Loire en cours de réactualisation. **(ANNEXE 2)**
- l'Employeur (établissement public) : Financement au titre de la Promotion Professionnelle : demande écrite à faire auprès de l'employeur à l'inscription aux épreuves de sélection ou lors de l'inscription sur Parcoursup pour la formation en soins infirmiers
- l'Employeur et l'OPCO/OPCA (établissement privé ou public). Pour connaître vos droits à la formation continue, vous pouvez vous adresser à vos employeurs ou au Numéro suivant mis à disposition par le Conseil Régional : 0800222100.

### \* La rémunération pendant la formation peut, selon la situation individuelle du candidat, lui être accordée par :

- l'Employeur (établissement public) : Rémunération au titre de la Promotion Professionnelle : demande écrite à faire auprès de l'employeur à l'inscription aux épreuves de sélection ou lors de l'inscription sur Parcoursup pour la formation en soins infirmiers.
- l'Employeur et l'OPCA (établissement privé ou public)

### \* Des aides ou indemnités pendant la formation peuvent, éventuellement selon la situation individuelle du candidat, lui être accordées par :

- le Conseil Régional : seules les personnes éligibles à la prise en charge du coût pédagogique de la formation sont autorisées à déposer une demande de bourse régionale d'études sur critères sociaux. Le règlement intérieur de la bourse sanitaire et sociale est accessible sur [www.aress.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.aress.regioncentre-valde Loire.fr)
- Le Pôle Emploi : Si vous êtes demandeur d'emploi, il vous appartient de prendre contact avec le Pôle Emploi pour continuer à percevoir vos indemnités. Indemnisation : l'inscription comme demandeur d'emploi doit être effectuée avant l'entrée en formation et la demande « d'attestation d'inscription à un stage de formation » (AIS) pour le demandeur d'emploi indemnisé doit être complétée et validée par le Pôle Emploi.

IFSI IFAS IFA – 7 rue Philippe Desportes – 28000 CHARTRES

N° SIRET 26280004800023 et TVA Intracommunautaire FR64262800048

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 2428P000928 auprès Préfet de la Région Centre Val-de-Loire  
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat (Article L.6352-12 du Code du Travail)



# CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE DU CONSEIL REGIONAL

## Rentrée 2021



### Conseil régional Centre-Val de Loire

#### Financement des formations du secteur sanitaire et social

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales, la Région Centre-Val de Loire est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour attribuer des aides aux étudiants inscrits dans les établissements mentionnés à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'aux élèves et étudiants préparant des diplômes de sage-femme et des professions paramédicales.

#### CRITERES DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LES FORMATIONS DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL : coût pédagogique de la formation et bourse régionale d'études sur critères sociaux (hors droit d'inscription, contribution vie étudiante et de campus et frais de scolarité\*)

PUBLICS ELIGIBLES	PUBLICS NON ELIGIBLES <sup>(*)</sup>
<b>ELEVES, ETUDIANTS ISSUS DU CURSUS SCOLAIRE</b>	
<b>DEMANDEURS D'EMPLOI</b>	
<p>1) <b>Lorsqu'ils sont :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bénéficiaires ou non de l'allocation de Pôle Emploi</li> <li>- En congé parental</li> </ul>	<p>1) <b>Lorsqu'ils sont :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En disponibilité de la Fonction Publique (Etat, Territoriale, Hospitalière)</li> <li>- Démissionnaires de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), même suivi d'un CDD après la démission, y compris en CPF démissionnaire (projet démissionnaire)**</li> <li>- En congé sans solde ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire)</li> <li>- En congé parental ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire)</li> </ul>
<b>SALARIES EN RECONVERSION PROFESSIONNELLE :</b> <i>Formation diplômante qui permet de changer de secteur d'activité</i>	
<p><b>Salarisés hors secteur sanitaire et social,</b></p> <p>1) <b>Lorsqu'ils sont :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A temps complet en CDD<sup>(1)</sup></li> <li>- A temps partiel en CDD ou CDI inscrits à Pôle Emploi</li> <li>- Démissionnaires, en rupture conventionnelle (CDI, titulaires de la Fonction Publique Etat/Territoriale)<sup>(2)</sup> :</li> </ul> <p>Vous devez produire une attestation de votre employeur certifiant : « ne pas employer de personnel disposant de la qualification que le demandeur souhaite obtenir et ne pas avoir vocation à en recruter au regard de son activité »</p> <p>2) <b>Lorsqu'ils mobilisent :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Le CPF autonome (monétisé)** pour une première année de formation dans le cadre d'une formation supérieure à un an (CDD/CDI)<sup>(1) (2)</sup></li> <li>-Le CPF Transition professionnelle (projet transition professionnelle)** ou le congé de formation professionnelle** à l'ouverture à la prise en charge du coût pédagogique et à la bourse d'études par la Région pour être faite si le financement d'une année de formation est assurée par l'Association Transition Professionnelle ou par l'employeur public et que pour les années de formation restantes (CDI, en CDD, titulaires de la Fonction Publique Etat/Territoriale)<sup>(1) (2)</sup></li> <li>-Le CPF démissionnaire (projet démissionnaire)** pour un projet de reconversion professionnelle (CDI)<sup>(2)</sup></li> </ul>	<p><b>Salarisés hors secteur sanitaire et social,</b></p> <p>1) <b>Y compris :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En disponibilité de la Fonction Publique (Etat, Territoriale, Hospitalière)</li> <li>- Démissionnaires de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), y compris suivi d'un CDD après la démission</li> <li>- En contrat d'apprentissage</li> <li>- En contrat aidé (Parcours Emploi Compétences)</li> <li>- En congé sans solde</li> <li>- En congé parental</li> </ul>
<b>SALARIES EN PROMOTION PROFESSIONNELLE :</b> <i>Evolution de carrière dans le secteur sanitaire et social</i>	
<p><b>Salarisés du secteur sanitaire et social,</b></p> <p>1) <b>Lorsqu'ils sont :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En contrat à durée déterminée<sup>(1)</sup></li> <li>- Lauréats du diplôme d'infirmier ou de sage-femme et qu'ils souhaitent intégrer la formation de puéricultrice dans les 18 mois après l'obtention du diplôme d'Etat (produire la copie du diplôme)</li> </ul>	<p><b>Salarisés du secteur sanitaire et social,</b></p> <p>1) <b>Y compris :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En disponibilité de la Fonction Publique Hospitalière</li> <li>- Démissionnaires de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), même suivi d'un CDD après la démission, y compris en CPF démissionnaire (projet démissionnaire)**</li> <li>-En congé de formation professionnelle</li> <li>- En congé sans solde</li> <li>- En congé parental</li> <li>- En contrat aidé (Parcours Emploi Compétences)</li> <li>- En contrat d'apprentissage</li> <li>- Au titre du CPF autonome (monétisé)**</li> <li>- Au titre du CPF Transition professionnelle (projet transition professionnelle)**</li> </ul>

**Les critères de prise en charge du coût pédagogique de la formation doivent être réunis à l'entrée en formation**

**Seules les personnes éligibles à la prise en charge du coût pédagogique de la formation sont autorisées à déposer une demande de bourse régionale d'études sur critères sociaux (cf règlement [www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr))**

<sup>(1)</sup> La fin du contrat ou la rupture du contrat de travail notifiée par l'employeur doit intervenir avant la date d'entrée en formation

<sup>(2)</sup> La rupture du contrat de travail notifiée par l'employeur doit intervenir avant la date d'entrée en formation.

<sup>(\*)</sup> Autres sources de financement mobilisables : employeur, OPCO, ANFH, autofinancement

<sup>(\*\*)</sup> CPF autonome : Compte personnel de formation autonome

CPF Transition professionnelle : Compte personnel de formation Transition professionnelle

CPF démissionnaire : Compte personnel de formation démissionnaire

OPCO : Opérateur de compétences - ANFH : Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier

[www.fonction-publique.gouv.fr/compte-personnel-de-formation-cpf](http://www.fonction-publique.gouv.fr/compte-personnel-de-formation-cpf)

[www.travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-salaries/article/projet-de-transition-professionnelle](http://www.travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-salaries/article/projet-de-transition-professionnelle)

[www.demission-reconversion.gouv.fr](http://www.demission-reconversion.gouv.fr)

Les aides financières de la Région Centre-Val de Loire ne s'adressent pas :

- Aux personnes titulaires d'un diplôme de médecin étranger conduisant à la formation au diplôme d'Etat d'infirmier

**Vous êtes issu du secteur sanitaire et social : le financement de votre formation relève de votre employeur ou de l'Opérateur de Compétences (OPCO).**

<sup>(\*)</sup> Les droits d'inscription : ils sont à la charge des étudiants et fixés chaque année par arrêté ministériel

La contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) : elle est à la charge des étudiants (loi du 8 mars 2018)



## Conditions médicales d'entrée en formation

**A fournir obligatoirement à l'entrée en formation.**

L'admission définitive des candidats est subordonnée à la **production obligatoire des documents suivants** :

**Au plus tard le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée**

**1°). Un certificat médical par un médecin agréé** (par l'Agence Régionale de Santé, délégation Départementale) attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession.

**Au plus tard le jour de la première entrée en stage**

**2°). Un certificat médical de vaccinations** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France :

- Anti diphtérique
- Anti tétanique
- Anti poliomyélitique
- Anti Hépatite B

**3°). Une IDR à la tuberculine** datant de moins d'un an

**ATTENTION**



**Les étudiants entrant en formation doivent apporter la preuve de leur immunisation contre l'hépatite B. Ils doivent produire une attestation médicale (du médecin traitant) comportant un résultat même ancien, indiquant la présence, dans le sérum, d'anticorps anti HBs à une concentration supérieure à 100 UI/L.**

**La vaccination ou la vérification de la concentration d'anticorps anti HBs contre l'hépatite B doit être anticipée dès l'inscription.**